

# La médaille commémorative du cinquantième de la république neuchâtelaise (1848-1898)

Autor(en): **Robert, Arnold**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue suisse de numismatique = Schweizerische numismatische Rundschau**

Band (Jahr): **8 (1898)**

PDF erstellt am: **04.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-172156>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

LA MÉDAILLE COMMÉMORATIVE  
DU  
CINQUANTENAIRE DE LA RÉPUBLIQUE NEUCHATELOISE  
1848 — 1898

---

Afin d'assurer la création d'un souvenir durable des fêtes commémoratives de la fondation de la République neuchâteloise, en 1848, le Conseil d'État de Neuchâtel prenait à la date du 23 novembre 1897, sur la proposition de M. Comtesse, chef du département de l'Intérieur, l'arrêté que nous reproduisons ci-après *in-extenso*, relatif à la frappe d'une médaille officielle du Cinquantenaire de la République :

*Le Conseil d'État de la république et canton de Neuchâtel,*

Entendu le rapport du chef du Département de l'Intérieur concluant à ce qu'il soit donné suite à l'idée de faire frapper et de mettre en vente à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire une médaille commémorative et à ce qu'il soit désigné à cet effet une Commission d'experts chargés d'étudier et de proposer les mesures à prendre pour la bonne exécution de ce projet,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Il est institué une Commission d'experts chargés d'étudier le projet d'une médaille commémorative du Cinquantenaire de la République ainsi que les voies et moyens d'exécution. Cette Commission, après approbation du projet de médaille par le Conseil d'État, sera en outre chargée de suivre à son exécution.

ARTICLE 2. — Sont désignés pour faire partie de cette Commission les citoyens suivants :

*Arnold Robert*, député au Conseil des États, à La Chaux-de-Fonds ;  
*Edouard Perrochet*, député, à La Chaux-de-Fonds ;  
*Albert Michaud*, directeur du Médaillier de La Chaux-de-Fonds ;  
*Auguste Borel-Courvoisier*, graveur, au Locle ;  
*Ernest Golaz-Wyder*, fabricant d'horlogerie, à Fleurier ;  
*Ferdinand Porchat*, à Neuchâtel ;  
*William Wavre*, directeur du Médaillier de Neuchâtel ;  
*Charles-Eugène Tissot*, à Neuchâtel ;

ARTICLE 3. — Cette Commission pourra être complétée si le besoin l'exige.

ARTICLE 4. — Le citoyen *Arnold Robert*, est chargé de la réunir et de la présider.

ARTICLE 5. — La Chancellerie est chargée de transmettre à chacun des membres de la Commission un exemplaire du présent arrêté.

Neuchâtel, 23 novembre 1897.

*Le secrétaire,*  
Frédéric SOGUEL.

*Le président,*  
PETITPIERRE-STEIGER.

M. Borel ayant décliné sa nomination fut remplacé, en date du 4 décembre 1897, par M. L. Jacot-Guillarmod, du Locle, qui s'abstint également de participer aux travaux de la Commission.

Celle-ci tint sa première réunion au château de Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> décembre 1897. Elle décida l'ouverture d'un concours restreint, entre seize artistes suisses, pour l'avors de la médaille seulement, et sur la donnée suivante :

« Le sujet devra rappeler à la fois l'émancipation du  
« canton, son union définitive et exclusive à la Suisse,  
« le caractère viril de la révolution républicaine du  
« 1<sup>er</sup> mars 1848, l'élan enthousiaste du peuple neuchâte-  
« lois vers la Suisse. »

En même temps elle fixait à 0<sup>m</sup>,048 le diamètre de la médaille, qui devait être frappée en argent au <sup>950</sup>/<sub>1000</sub>, avec une épaisseur de 0,0025, et en bronze, avec une épaisseur de 0,0034.

Le concours, ouvert le 7 décembre 1897, devait être fermé le 15 janvier 1898.

Neuf projets furent adressés au département de l'Intérieur à Neuchâtel ; la Commission se réunit le 19 janvier 1898 au château de Neuchâtel pour en prendre connaissance ; elle disposait d'un crédit de 500 francs, qu'elle pouvait, à sa convenance, répartir en un ou plusieurs prix comme récompense aux projets primés.

Après un examen très minutieux, la Commission fixa son choix sur deux projets en maquettes, portant comme devise, l'un le mot « *Iris* », l'autre le mot « *Cab* », et qui, à l'ouverture des plis, furent reconnus comme provenant l'un et l'autre de MM. Huguenin frères, graveurs au Locle ; elle leur alloua deux seconds prix égaux de 150 francs chacun, et décida ensuite de faire exécuter par MM. Huguenin, avec certaines modifications de détail, le projet « *Cab* » : un jeune guerrier nu, l'épée à la main, apportant à la Confédération, qui l'accueille affectueusement, le drapeau de la République.

Notons en passant que le projet « *Iris* » a été utilisé, comme cliché, pour la brochure historique du Cinquantenaire de la République, dont il orne la couverture ; motif : un génie ailé couronnant les armes de la Confédération et de la République.

L'auteur de ces deux travaux artistiques est M. Henri Huguenin, fils de M. Fritz Huguenin-Jacot, de la maison Huguenin frères, graveurs au Locle.

Quant aux inscriptions, la Commission bornait celle de l'avvers aux seuls mots : « 1<sup>er</sup> mars 1848 », tandis qu'au revers elle introduisait, dans sa séance du 5 avril 1898, la phrase suivante :

LE PEUPLE NEUCHATELOIS  
FÊTE  
AVEC ENTHOUSIASME  
LE CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE  
DE SON ÉMANCIPATION  
ET SALUE  
LES FONDATEURS DE LA RÉPUBLIQUE

en l'accompagnant des armoiries de la République posées sur une branche de chêne, surmontées de la croix fédérale rayonnante et entourées des deux dates 1848—1898. (Voir pl. IV.)

Le prix de vente de la médaille bronze était fixé à 5 francs, celui de la médaille argent à 11 francs, chaque médaille renfermée dans un étui, rouge pour les pièces argent, vert pour celles de bronze.

Le public a fait très bon accueil à ce souvenir jubilaire, tout comme il a, par une participation générale et enthousiaste aux fêtes du Cinquantenaire de la République, le 10 et 11 juillet 1898 ratifié l'inscription ci-dessus, confirmant ainsi, en quelque sorte à la lettre, le jugement porté d'avance sur ces fêtes par la Commission de la médaille commémorative.

Nous donnons ci-après les chiffres rigoureusement exacts de la frappe à laquelle MM. Huguenin ont procédé dans leurs ateliers, au moyen de leurs balanciers à moteurs électriques :

Exemplaires bronze : 2265. Exemplaires argent : 1474. Exemplaires spéciaux pour les Musées du canton et la Commission, bronze : 20 ; argent : 20. Total général : bronze 2285 ; argent 1494.

La petite frappe spéciale se distingue par une épaisseur du métal d'un tiers plus forte que pour les exemplaires mis en vente ; mesure exacte : argent 0,0035,

bronze 0,0042, et par l'inscription suivante, frappée en creux sur la tranche : « En souvenir des journées patriotiques de Juillet 1898. »

Les coins restent la propriété de l'État de Neuchâtel ; il n'en sera plus fait usage.

La Chaux-de-Fonds, le 25 mars 1899.

Arnold ROBERT.

---



MÉDAILLE OFFICIELLE

DU 50<sup>m</sup>e ANNIVERSAIRE DE FONDATION DE LA RÉPUBLIQUE NEUCHATELOISE

PAR MM. HUGUENIN FRÈRES, AU LOCLE